
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVIS DE CONVOCATION/ AVIS DE REUNION

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital social de 2.337.697,40 euros
Siège social : 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
RCS Nîmes 415 121 854

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société HYBRIGENICS (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 21 septembre 2021 à 10 heures au siège de la Société, 9 avenue du canal Philippe LAMOUR à Gallargues-le-Montueux ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR**Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Approbation des rémunérations versées au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Institution du droit de vote double prévu par l'article L 225-123 du code de commerce

TEXTE DES RESOLUTIONS**I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*****Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 Décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 326 680 euros.

Deuxième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à la somme de (326 680) euros, en totalité au compte « Report à Nouveau », lequel sera porté à (1 062 186 euros).

L'Assemblée générale rappelle, conformément à la loi, qu'elle n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les personnes intéressées n'ont pas participé.

Cinquième résolution (*Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs*)

L'Assemblée générale décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à un maximum de cent mille euros (100 000 €) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Sixième résolution (*Approbaton de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2020 à M. Delansorne et M. Gauthier*)

L'Assemblée générale approuve les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Delansorne en sa qualité de Directeur Général jusqu'au 12 mars 2020 et à M. Gauthier en sa qualité de directeur général à compter du 12 mars 2020, tels que présentés dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Septième résolution (*Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021*)

L'Assemblée générale, connaissance prise des informations relatives au gouvernement d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration de la Société.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul ANSEL*).

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul ANSEL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme See Nuan SIMONYI*).

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme See Nuan SIMONYI est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe NERIN est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Louise ARMENGAUD, demeurant 96 rue des Trois Ponts, 30 000 Nîmes pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Corinne LACAZOTTE-LELEU, demeurant au 28 rue de Levis, 75 017 Paris en qualité de nouvel administrateur de la Société, en adjonction des administrateurs en fonction, pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Laurie MOREAU-LAFARGUE, demeurant au 16 rue de Fleurus, 75 006 Paris, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en adjonction des administrateurs en fonction, pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre EFTEKHARI, demeurant 8 rue de Verdun, 67 000 Strasbourg, nouvel administrateur de la Société, en adjonction des administrateurs en fonction, pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Christophe Hausswirth, demeurant au 535 route des Lucioles, Les Aqueducs, B3, 06560 Valbonne, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en adjonction des administrateurs en fonction, pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quinzième résolution (Ratification du transfert du siège social).

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 20 octobre 2020 de transférer le siège social de la Société du 393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio au 9 avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues le Montueux.

En conséquence elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (Modification de l'article 9 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions à caractère extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'instaurer, en application des dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

En conséquence, l'article 9 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS »

Les trois paragraphes suivants sont ajoutés après le 3ème paragraphe :

« Chaque action donne droit à un droit de vote en assemblée générale. Toutefois un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. »

Les autres paragraphes ne sont pas modifiés.

Dix-septième Résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

I - Participation à l'Assemblée et représentation

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, au moyen de l'enregistrement comptable des titres :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Tust 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9 pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- Soit en y assistant personnellement
- Soit en votant par correspondance
- Soit en se faisant représenter

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le 17 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 17 septembre à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Participation en personne à l'assemblée

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. Cette attestation de participation doit être transmise à **CACEIS Corporate Trust — Service Assemblées Générales Centralisées — 14, rue Rouget de Lisle — 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif devront être inscrits en compte nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris et informer par tout moyen la Société de leur souhait de participer à l'assemblée générale. Ils peuvent également se présenter spontanément à l'assemblée générale.

Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L. 225-106, L. 225-107 et R. 225-78 du Code de commerce :

- a) Donner une procuration à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce,
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat. Il est précisé que, pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
- c) Voter par correspondance.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust — Service Assemblées Générales Centralisées — 14, rue Rouget de Lisle — 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust — Service Assemblées Générales Centralisées — 14, rue Rouget de Lisle — 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier au service juridique de la société en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées par la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

II — Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – Dépôt de questions écrites

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce devront être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics.com dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 17 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 septembre à zéro heure, heure de Paris.

Ces questions écrites devront être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag@hybrigenics.com

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

III — Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans la cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 9 avenue du Canal Philippe Lamour 30660 Gallargues le Montueux, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.hybrigenics.com).

Ces documents pourront également être transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust** par courrier à l'adresse suivante : **CACEIS Corporate Trust — Service Assemblées Générales Centralisées — 14, rue Rouget de Lisle — 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.**

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront en ligne sur le site Internet de la Société (www.hybrigenics.com) au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital social de 2.337.697,40 euros
 Siège social : 9 avenue du canal Philippe Lamour
 30660 Gallargues-le-Montueux
 415 121 854 RCS Nîmes

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Du 21 septembre 2021 à 10 heures

Au siège de la Société,
 9 avenue du canal Philippe LAMOUR
 à Gallargues-le-Montueux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

18/09/2021

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting.

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</p> <p>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire l'exact nom et adresse, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : *Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant*.</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : *Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1- si vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix) ; - soit de voter "Non" ; - soit de voter "Abstention" en noircissant individuellement les cases correspondantes. <p>2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre voter contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : *I. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire dotée du conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.</p> <p>Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian). (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The start of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr.</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : *In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.*</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : *Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.*</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - in such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : *I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation or the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 of article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.*</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.*</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

- Rapport de gestion
- Comptes sociaux au 31 décembre 2020 et annexes
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

HYBRIGENICS SA

Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros
Siège social : 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30 660 Gallargues-le-Montueux
415 121 854 R.C.S. Nîmes

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé, le cas échéant.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous rappelons que les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes au 31 décembre 2020, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

1. Situation de la Société et activité au cours de l'exercice écoulé

Activité

Historiquement, la recherche d'Hybrigenics était concentrée jusqu'à la fin de l'exercice 2019 sur la R&D pharmaceutique contre les cancers hématologiques, avec un programme de développement clinique basé sur l'inécalcitol et un programme de recherche de pointe sur les protéases spécifiques de l'ubiquitine. Les activités de recherche ont été stoppées suite à l'échec et à l'arrêt du programme phare d'Hybrigenics basé sur l'inécalcitol qui consistait en une étude clinique de l'inécalcitol en double aveugle contre placebo dans cinq pays (France, Etats-Unis, Allemagne, Espagne et Belgique) dans la leucémie myéloïde aiguë (LMA).

Suite à la reprise de la société par le groupe DMS, Hybrigenics accompagne depuis le début de l'année 2020 le développement de ses filiales, les sociétés Stemcis et Adip'sculpt, dans les domaines de la chirurgies esthétique et reconstructrice mais également dans celui de la médecine régénérative avec l'utilisation dans différentes pathologies des cellules du tissu adipeux.

Les activités d'Hybrigenics en 2020 ont donc principalement été limitées à la gestion du portefeuille des familles de brevets qui protègent l'utilisation de l'inécalcitol dans l'éventualité d'une reprise de ce produit par d'autres acteurs pharmaceutiques ou biotechnologiques et à l'accompagnement de ses filiales.

En parallèle, et de manière entièrement indépendante, depuis octobre 2016, un projet de développement d'inhibiteur d'USP est mené seul par Servier faisant suite à cinq années de collaboration de recherche avec Hybrigenics Pharma qui est restée éligible à trois milestones potentiels :

- 2 millions d'euros lors du traitement du premier patient dans la première étude clinique,
- 5 millions d'euros lors de la décision de lancer une étude clinique susceptibles d'aboutir à l'enregistrement d'un médicament (étude « pivotale »),

· 5 millions d'euros lors du premier enregistrement d'un médicament dans sa première indication thérapeutique.

Aux Etats-Unis, les négociations se poursuivent avec la société Valo et l'université de Linda Loma.

Pour rappel, compte tenu de l'arrêt du développement clinique de l'inécalcitol et des recherches en interne sur les inhibiteurs d'USP, les derniers effectifs de la société ont quitté la société courant 2019 et début 2020.

2. Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Compte de résultat

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice. Pour rappel, en 2019, le chiffre d'affaires s'établissait à 235 K€ (en lien avec la filiale Hybrigenics Inc).

Les autres produits d'exploitation sont composés de (i) reprises de provisions pour 84 K€ constituées principalement de reprises de provisions pour risques et charges dans le cadre de litiges opposant la société à d'anciens fournisseurs ou salariés et (ii) d'autres produits pour 151 K€ constitués principalement de régularisations de factures non parvenues et de dégrèvements d'impôts sur exercices antérieurs.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 552 K€ en 2020 contre 1 902 K€ en 2019. Celles-ci sont principalement constituées (i) d'autres achats et charges externes pour 236 K€ dont les honoraires liés au maintien des brevets, des honoraires juridiques et des frais liés à la cotation, (ii) de charges de personnel pour 210 K€. La diminution de ces charges par rapport à l'exercice précédent s'explique par des charges non récurrentes liées à la clôture des centres d'expérimentations cliniques en 2019 et par la fin du mandat de directeur général de M. Delansorme au mois de mars 2020.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de -317 K€ contre une perte de -1 360 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif à hauteur de 37 K€ et est principalement constitué des intérêts sur compte courant avec les filiales d'Hybrigenics. En 2019 le résultat financier était négatif à hauteur de -171 K€ et correspondait principalement à la dépréciation des titres de la filiale Hybrigenics Pharma aux USA.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de -45 K€ (principalement constitué de charges encourues au titre d'un litige en cours), il était positif de 735 K€ en 2019 en raison principalement de régularisations sur factures non parvenues.

Le résultat net s'élève à - 327 K€ contre une perte de - 736 K€ au 31 décembre 2019.

Bilan

Au 31 décembre 2020, les postes clefs nets sont les suivants :

- L'actif immobilisé net est de 2 452 K€ contre 2 476 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est constitué principalement des titres de la société STEM CIS pour une valeur de 2 291 K€
- L'actif circulant, principalement constitué des créances de comptes courants, s'élève à 3 969 K€ au 31 décembre 2020 contre 3 435 K€ au titre de l'exercice précédent,
- Les capitaux propres s'élèvent à 4 903 K€ contre 5 230 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Les provisions pour risques et charges ont été reprises entièrement. Elles s'élevaient à 72 K€ en 2019.

- Le total des dettes à la clôture de l'exercice est de 1 518 K€ contre 610 K€ au titre de l'exercice précédent, cette variation s'explique principalement par l'augmentation des dettes de compte courant.
- Le total général du bilan au 31 décembre 2020 est de 6 421 K€ contre 5 911 K€ au titre de l'exercice précédent.

Information relative à l'échéance des créances clients (Article L.441-6-1 al.1)

Le tableau présente le solde des créances clients par date d'échéance au 31 décembre 2020 :

Échéances Clients (en milliers d'euros)	Montant des créances TTC	Nombre de factures
factures non échues		
factures échues de 1 à 30 jours		
factures échues de 31 à 60 jours		
factures échues de 61 à 90 jours		
factures échues à plus de 90 jours	86	5
factures à établir	8	3
Total	94	8

Le tableau présente le solde des créances clients par date d'échéance au 31 décembre 2019 :

Échéances Clients (en milliers d'euros)	Montant des créances TTC	Nombre de factures
factures non échues		
factures échues de 1 à 30 jours		
factures échues de 31 à 60 jours		
factures échues de 61 à 90 jours		
factures échues à plus de 90 jours	90	10
factures à établir	3	1
Total	93	11

Le tableau présente le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance au 31 décembre 2020 :

Échéances Fournisseurs (en milliers d'euros)	Montant des dettes TTC	Nombre de factures
factures non échues	2	1
factures échues de 1 à 30 jours	13	5
factures échues de 31 à 60 jours	9	3
factures échues de 61 à 90 jours	17	3
factures échues à plus de 90 jours	311	58
factures non parvenues	67	9
Total	419	79

Le tableau présente le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance au 31 décembre 2019 :

Échéances Fournisseurs (en milliers d'euros)	Montant des dettes TTC	Nombre de factures
factures non échues	6	6
factures échues de 1 à 30 jours	97	5
factures échues de 31 à 60 jours	0	
factures échues de 61 à 90 jours	-	
factures échues à plus de 90 jours	192	9
factures non parvenues	171	19
Total	466	39

3. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Au cours de l'année 2020, la société a continué à clôturer tous les contrats liés à l'activité passée et qui étaient encore en cours et a supporté les coûts juridiques liés à des litiges avec d'anciens salariés ou fournisseurs.

4. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

- Risque de liquidité et de crédit

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

- Risque sur actions

Au 31 décembre 2020, la société HYBRIGENICS ne détient pas d'actions propres.

- Risque hors bilan

Engagements donnés :

Le compte titres détenu par Hybrigenics dans le capital de STEM CIS est nanti à hauteur de 80% au profit d'un établissement bancaire prêteur de la société STEM CIS.

Engagements conditionnels :

Dans le cadre de l'acquisition des licences inecalcitol en novembre 2005, la Société s'est engagée à effectuer des paiements futurs conditionnels, dont l'exigibilité sera fonction du franchissement des différentes phases de développement et du succès de la commercialisation d'un médicament issu de la molécule. Le solde de ces paiements conditionnels au 31 décembre 2020 s'élève à 1 900 K€. Par ailleurs, le contrat d'acquisition des licences Inecalcitol, toujours effectif au 31 décembre 2020, prévoit le paiement par Hybrigenics de royalties à hauteur de 3% des ventes futures de médicaments.

Ces deux engagements ont peu de probabilité de réalisation à ce stade.

- Risques juridiques - Litiges

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Un litige commercial existant depuis l'exercice 2017 oppose la société à un fournisseur. Au cours de l'exercice et au titre de ce litige, la société a été condamnée en première instance à verser la somme 73 K€. Les charges relatives à cette somme avaient fait l'objet de provisions dans les comptes de la société au cours des précédents exercices. La société a fait appel de cette décision.

5. Activité en matière de recherche et développement

La société n'a plus d'effectifs salariés en recherche et développement, l'activité se limite donc à l'entretien et à la défense des brevets.

Les dépenses en recherche et développement des exercices antérieurs ont été comptabilisées directement en charges au cours de chaque exercice concerné.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité consistera à gérer le portefeuille des familles de brevets qui protègent l'utilisation de l'inécalcitol dans l'éventualité d'une reprise de ce produit par d'autres acteurs pharmaceutiques ou biotechnologiques, et à suivre l'activité des filiales.

7. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

- Le 22 mars 2021, la société Hybrigenics a mis en place une levée de fonds d'un montant maximum de 50 millions d'euros dans le cadre d'un contrat de financement par bons d'émission d'obligations remboursables en actions de la société Hybrigenics. Le Groupe a ainsi émis 20.000 Bons au profit de la société Iris, donnant chacun droit à l'émission d'une Obligation d'une valeur nominale de 2 500 €. Ces

obligations sont remboursables en numéraire ou par émission d'actions nouvelles de la société Hybrigenics. (Cf. communiqué de presse du 22 mars 2021)

- Conformément aux dispositions de l'article L833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de la société au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'évolution de la crise sanitaire en 2021. Les comptes annuels reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

8. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, était de 0 %.

9. Informations concernant les mandataires sociaux

Monsieur Ansel est devenu président du conseil d'administration à compter du 14 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Remi Delansorne, Monsieur Delansorne est néanmoins resté au poste de directeur général jusqu'au 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce :

Rémunération perçue par les mandataires sociaux

Dirigeants et Administrateurs	Fonction	Rémunération brute			Avantage en nature	Rémunérations allouées aux administrateurs	
		globale	fixe	variable		Honoraires	
Rémi Delansorne	Directeur général *	165 000	165 000	-	-	-	Non
Julien Gauthier	Directeur général **	-	-	-	-	-	Non
Philippe Nerin	Administrateur	-	-	-	-	-	Non
Nuan Simonyi	Administrateur	-	-	-	-	-	Non
Jean-Paul ANSEL	Administrateur	-	-	-	-	-	Non

(*) jusqu'au 12 mars 2020

(**) depuis le 12 mars 2020

Droits à actions gratuites émis au profit des mandataires sociaux

Aucun droit à actions gratuites n'a été émis au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020.

10. Projet de résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

En application des dispositions de l'article L 225-37-3 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le conseil d'administration, dans sa séance du 28 mai 2021 a arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 selon les modalités suivantes :

1/ Julien Gauthier, Directeur Général :

- Durée du mandat : durée du mandat du Directeur Général
- Rémunération fixe au titre du mandat de Directeur Général : absence
- Rémunération variable : absence
- Rémunération variable pluriannuelle : absence
- Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions : absence
- Attribution gratuite d'actions : absence
- Rémunération exceptionnelle : absence
- Indemnité de départ : absence

- Indemnité de non-concurrence : absence
- Régime de retraite supplémentaire : absence
- Avantages de toute nature : absence

2/Administrateurs

Un montant de 1.000 € sera le cas échéant versé à chaque administrateur au titre de chaque réunion du Conseil à laquelle il/elle assistera, hors fonctions spéciales.

Une résolution d'approbation de la politique de de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021 sera soumise à l'assemblée générale :

Septième résolution (Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L 225-37-3 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtée par le Conseil d'administration de la Société, telle que rappelée dans le rapport précité.

11. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Pas de prise de participation au cours de l'exercice 2020.

12. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Filiales et participations	Capital Social	Quote -part de capital	Résultat du dernier exercice
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)			
Hybrigenics Pharma Inc (en dollars)	200 000	100%	-184 723
Stemcis (en euros)	1 380 300	100%	-258 778
Participation (moins de 20 % du capital détenu)			
Hybrigenics Services SAS (en euros)	43 045	19,99%	-122 733

Les titres de Hybrigenics Pharma Inc sont dépréciés en totalité. La société est en cours de liquidation.

13. Transactions avec les parties liées

Des facturations ont été établies entre Hybrigenics SA et Hybrigenics Services, en rémunération de services administratifs rendus (comptabilité, ressources humaines, informatique, services généraux).

Nous indiquons que l'ensemble de ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

14. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société :

Au 31 décembre 2020, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détenait 56,53 % des actions et des droits de vote.

15. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital

Néant.

16. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération sur les titres de la Société n'a été déclarée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2020.

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Membres	Qualité	Autres mandats
Rémi DELANSORNE	Directeur général (*)	Néant
Julien GAUTHIER	Directeur général (**)	Directeur général de Stemcis
Jean Paul ANSEL	Président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2019	PDG de DMS Président de la SAS APELEM Gérant de la société SARL MEDILINK Président d'Apelem Espagne Président de la SAS STEM CIS Président de la SAS ADIP'SCULPT
Philippe NERIN	Administrateur indépendant depuis le 14 octobre 2019	Président de la SATT AxLR Président de la société ISPHERES
Nuan SIMONYI	Administrateur depuis le 14 octobre 2019	Administratrice de DMS

(*) jusqu'au 12 mars 2020

(**) à partir du 12 mars 2020

Les mandats des 3 administrateurs venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les résolutions relatives au renouvellement et/ ou au remplacement de ces administrateurs ont été inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

2. Conventions entre les dirigeants ou actionnaires et une filiale

Cf. point sur les conventions réglementées.

3. Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en Annexe 2 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Les rapports complémentaires établis par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes, lors de l'utilisation par le conseil des délégations qui lui ont été consenties, ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

4. Direction générale

M. Rémi Delansorne est resté au poste de directeur général jusqu'au 12 mars 2020 date à laquelle il a été remplacé par M. Julien Gauthier.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 326 680 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 1 062 187 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons que les comptes annuels ne font apparaître ni dépense somptuaire et charge non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ni amortissement excédentaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-40-2 du Code de commerce, le détail des conventions relevant de l'article L 225-38 figure ci-dessous (conventions règlementées) :

1. Convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Néant.

2. Conventions conclues au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Personnes intéressées:

Monsieur Jean-Paul ANSEL, Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, Président du conseil d'administration de la société HYBRIGENICS, et président de la société STEM CIS.

Madame See Nuan SIMONYI, administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et administratrice d'HYBRIGENICS.

Objet de la convention:

Convention de trésorerie entre les sociétés DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, HYBRIGENICS et STEM CIS. Aux termes de cette convention signée le 21 octobre 2019, les parties sont convenues de ce que DMS est chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie de ses filiales.

Conditions financières

Les avances de trésorerie seront productives d'intérêts calculés annuellement. Le taux retenu pour la rémunération de ces avances sera égal au taux maximum fiscalement déductible des avances en compte-courant, tel qu'il est défini aux articles 39-1.3 et 212 du Code Général des Impôts.

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 225-38 et suivants du code de commerce.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, en annexe 1, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

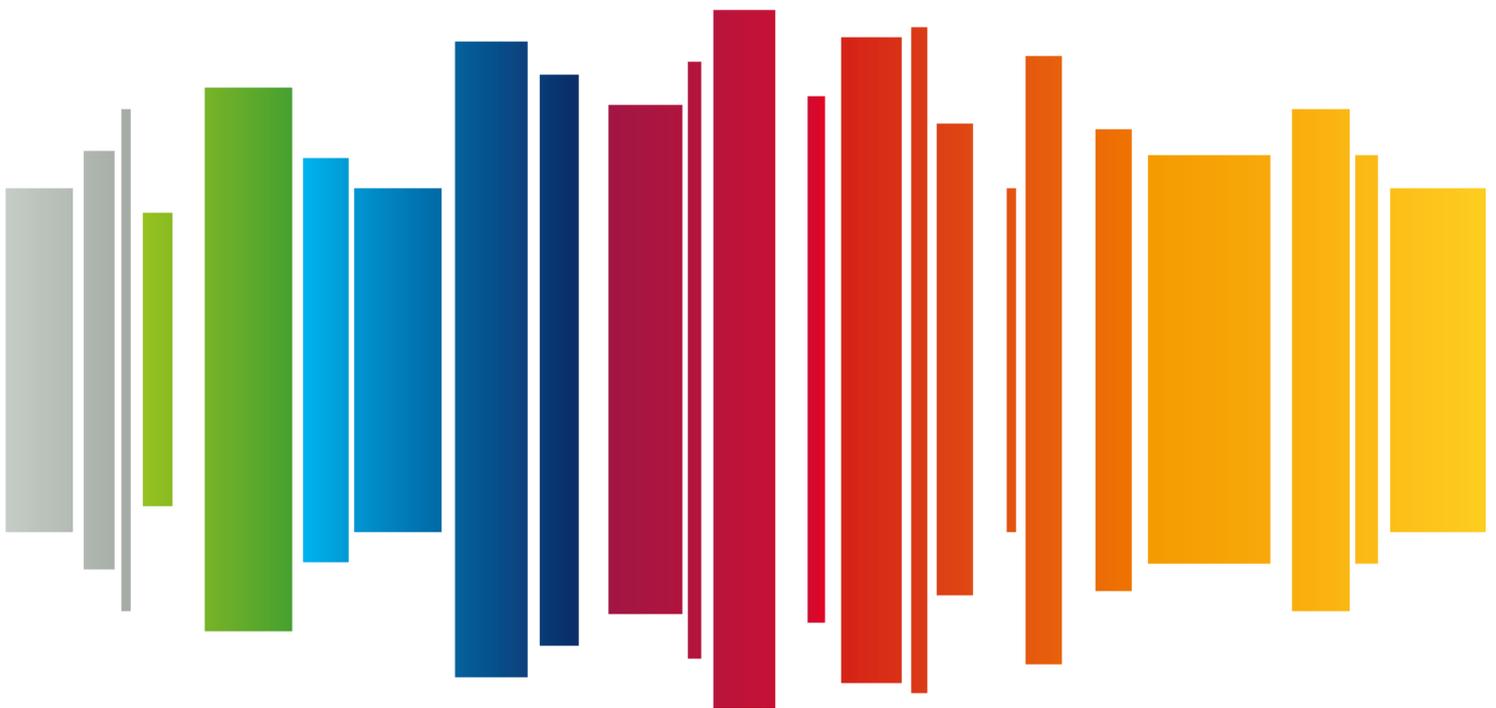
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Durée de l'exercice	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 337 697	2 337 697	4 675 395	4 675 395	3 579 600
Nombre d'actions	233 769 740	233 769 740	46 753 948	46 753 948	35 795 998
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors taxes	-96	234 926	76 731	692 312	2 582 341
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-316 510	-667 101	-7 617 042	-8 002 964	-4 372 174
Impôt sur les bénéfices	0	-60 408	-347 576	-646 403	-614 073
Dotations aux amortissements et provisions	10 170	128 814	258 920	153 796	151 986
Résultat net	-326 680	-735 507	-7 528 386	-7 510 357	-3 910 087
RESULTAT PAR ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	- 0	-	-	-0,16	-0,10
Bénéfice après impôt, amortissements provisions		-	-	-0,16	-0,11
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	1	13	17	18
Masse salariale brute	178 190	572 470	1 760 817	1 624 450	1 504 221
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	32 160	197 704	747 878	735 523	667 085

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital (L.225-129-1 et L.225-129-2).

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	23/07/2020	23/09/2022	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	23/07/2020	23/09/2022	50 000 000	-	50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	23/07/2020	23/09/2022	20% du capital social	-	20% du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires	23/07/2020	23/01/2022	50 000 000		50 000 000
Autorisation d'augmenter le capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	23/07/2020	23/01/2022	20 000 000		50 000 000
Autorisation à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	23/07/2020	23/09/2022	15% de l'émission initiale	-	15% de l'émission initiale
Autorisation de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	23/07/2020	23/09/2022	5% du capital social	-	5% du capital social
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe	23/07/2020	23/09/2023	10% du capital social		10% du capital social
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société et du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société	23/07/2020	23/09/2023	10% du capital social	-	10% du capital social
Autorisation à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	23/07/2020	23/09/2022	-	-	-



SA HYBRIGENICS

COMPTES ANNUELS

du **01/01/20** au **31/12/20**

BILAN ACTIF

31/12/2020

ACTIF	Valeurs au 31/12/20			Valeurs au 31/12/19
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 100 000.00	2 100 000.00		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	76 215.67	48 503.93	27 711.74	36 372.52
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 502 179.90	187 597.90	2 314 582.00	2 314 582.00
Créances rattachées à des participations	310 000.00	200 000.00	110 000.00	120 000.00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				5 548.97
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 988 395.57	2 536 101.83	2 452 293.74	2 476 503.49
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 000.00		5 000.00	
Créances				
Clients (3)	85 609.74		85 609.74	81 816.66
Clients douteux, litigieux (3)	53 996.00	48 082.27	5 913.73	8 396.40
Clients Factures à établir (3)	8 089.00		8 089.00	3 463.64
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	82 660.77		82 660.77	239 420.93
Fournisseurs débiteurs				7 693.74
Groupe et associés (3)	3 777 211.42		3 777 211.42	3 032 098.42
Débiteurs divers (3)	4 500.00		4 500.00	3 456.42
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				58 639.58
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 017 066.93	48 082.27	3 968 984.66	3 434 985.79
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	9 005 462.50	2 584 184.10	6 421 278.40	5 911 489.28

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	Valeurs au 31/12/19
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 337 697.40)	2 337 697.40	2 337 697.40
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 627 603.53	3 627 603.53
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-735 506.85	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-326 679.59	-735 506.85
SITUATION NETTE	4 903 114.49	5 229 794.08
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 903 114.49	5 229 794.08
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		72 046.00
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		72 046.00
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	91.65	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	68 392.93	68 392.93
Groupe et associés	1 018 056.16	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	351 714.60	295 514.50
Fournisseurs, factures non parvenues	66 654.41	171 062.76
Dettes fiscales et sociales	11 400.45	74 224.39
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	1 853.71	454.62
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 518 163.91	609 649.20
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	6 421 278.40	5 911 489.28

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 518 163.91

91.65

609 649.00

COMPTE DE RÉSULTAT

31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	-96	100	234 926	100	-235 022	-100
				97		
Montant net du chiffre d'affaires	-96	100	234 926	100	-235 022	-100
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	84 464		138 936	59	-54 472	-39
Autres produits	150 622		167 897	71	-17 275	-10
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	234 990		541 759	231	-306 770	-57
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 251	1	-1 251	-100
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	236 061		801 792	341	-565 730	-71
Impôts, taxes et versements assimilés	1 900		25 009	11	-23 109	-92
Salaires et traitements	178 190		572 470	244	-394 280	-69
Charges sociales	32 160		197 704	84	-165 544	-84
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	10 170		40 041	17	-29 871	-75
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			35 461	15	-35 461	-100
Dotations aux provisions			53 312	23	-53 312	-100
Autres charges	93 614		175 282	75	-81 669	-47
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	552 095		1 902 324	810	-1 350 229	-71
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-317 105		-1 360 564	-579	1 043 459	77
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)	3 771		4 924	2	-1 153	-23
Autres intérêts et produits assimilés (3)	35 513		13 896	6	21 617	156
Reprises sur prov., dépréciations, transferts			16		-16	-100
Différences positives de change			7		-7	-100
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	39 284		18 843	8	20 441	108
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.			187 598	80	-187 598	-100
Intérêts et charges assimilées (4)	2 417				2 417	
Différences négatives de change	960		2 292	1	-1 332	-58
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	3 377		189 890	81	-186 513	-98
RÉSULTAT FINANCIER	35 907		-171 047	-73	206 954	121
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-281 198		-1 531 611	-652	1 250 413	82
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			877 104	373	-877 104	-100
Sur opérations en capital	1 417		9 245		-7 828	-85
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	98 988				98 988	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 405		886 349	377	-785 944	-89
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	48 407		98 911	42	-50 504	-51
Sur opérations en capital			6 450	3	-6 450	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	97 479		45 292	19	52 187	115
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 886		150 653	64	-4 767	-3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-45 481		735 696	313	-781 178	-106
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices			-60 408	-26	60 408	100
TOTAL DES PRODUITS	374 679		1 446 952	616	-1 072 273	-74
TOTAL DES CHARGES	701 358		2 182 458	929	-1 481 100	-68
Bénéfice ou Perte	-326 680		-735 507	-313	408 827	56

(3) Dont produits concernant les entités liées
 (4) Dont intérêts concernant les entités liées

39 284
 1 263

18 820

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0		
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT			
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
LES ENGAGEMENTS	0		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0		
LES EFFECTIFS	0		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
ANNEXES COVID-19			
COMMENTAIRES	0		

	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0		
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT			
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
LES ENGAGEMENTS	0		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0		
LES EFFECTIFS	0		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
ANNEXES COVID-19			
COMMENTAIRES	0		

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 6 421 278.40 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -326 679.59 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Changement de directeur général :

Par décision du conseil d'administration d'Hybrigenics lors de sa réunion du 12 mars 2020, Monsieur Julien Gauthier a été nommé directeur général de la société, en remplacement de Monsieur Rémi Delansorne.

Impact de la crise sanitaire sur les comptes :

En 2020, la société a adapté son organisation face à la crise sanitaire. Sur la base des informations disponibles à ce jour, la direction estime que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes annuels reste appropriée.

Événements postérieurs à la clôture :

- Le 22 mars 2021, la société Hybrigenics a mis en place une levée de fonds d'un montant maximum de 50 millions d'euros dans le cadre d'un contrat de financement par bons d'émission d'obligations remboursables en actions de la société Hybrigenics. Le Groupe a ainsi émis 20.000 Bons au profit de la société Iris, donnant chacun droit à l'émission d'une Obligation d'une valeur nominale de 2 500 €. Ces obligations sont remboursables en numéraire ou par émission d'actions nouvelles de la société Hybrigenics. (Cf. communiqué de presse du 22 mars 2021)

- Conformément aux dispositions de l'article L833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de la société au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'évolution de la crise sanitaire en 2021. Les comptes annuels reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

31/12/2020

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont imputés sur les primes d'émission et de fusion et, en cas d'insuffisance, comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 ans
- Installations techniques	10 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informat	3 à 5 ans
- Mobilier	10 ans

A chaque clôture, la Société examine si un indice de perte de valeur existe sur ses actifs immobilisés. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué de manière à vérifier que la valeur nette comptable n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus important entre la juste valeur (valeur vénale) nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité, définie comme la somme actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs, une perte de valeur est comptabilisée afin de ramener cette dernière à sa valeur recouvrable. La nouvelle valeur de l'actif est amortie prospectivement sur la nouvelle durée de vie résiduelle de l'actif.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

La société enregistre dans ce poste les titres de participation qu'elle détient ainsi que les créances attachées à ces participations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Les brevets et demandes de brevets développés en interne par Hybrigenics SA ne sont pas immobilisés.

Le poste « Licences inecalcitol » d'un montant brut de 2100 k€ est composé des versements effectués en contrepartie du droit d'utiliser, de développer et de commercialiser la molécule de l'inecalcitol.

La Société a effectué un paiement initial de 1 M€ à la signature des contrats avec ses partenaires, la société Theramex et l'Université de Louvain, en novembre 2005. Ce paiement initial est assorti de paiements conditionnels (milestones) dont la réalisation est subordonnée au franchissement des différentes phases du développement du médicament. Au 31 décembre 2008, deux milestones de 550 k€ chacun ont été comptabilisés, correspondant à l'entrée en Phase Clinique 1 en décembre 2006 et à l'entrée en Phase Clinique 2 en novembre 2007 de l'inecalcitol.

Depuis le 31/12/2018, compte-tenu de l'arrêt de l'activité de la société, les licences sont dépréciées.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

31/12/2020

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	2 100 000			
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. générales, agencs & aménagts construct.				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		76 216			
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencs & aménagts divers		4 216 616		
		Matériel de transport				
		Matériel de bureau & mobilier informatique		288 045		
Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL			4 580 877			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations		2 822 180			
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières		5 549			
TOTAL			2 827 729			
TOTAL GENERAL			9 508 606			
CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			2 100 000	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				76 216	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers		4 216 616		
		Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier		288 045		
Emb. récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL			4 504 661	76 216		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations		10 000		2 812 180	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières		5 549			
TOTAL			15 549	2 812 180		
TOTAL GENERAL			4 520 210	4 988 396		

ETAT DES AMORTISSEMENTS

31/12/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 100 000			2 100 000
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		39 843	8 661		48 504
Autres immobs corporelles		4 145 337	71 279	4 216 616	
Inst. générales agencem. amén.					
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatiq., mob.		260 336	27 709	288 045	
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	4 445 516	107 649	4 504 661	48 504
	TOTAL GENERAL	6 545 516	107 649	4 504 661	2 148 504

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
	TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations							
	TOTAL GÉNÉRAL						
	Total général non ventilé						

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

31/12/2020

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires <i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	40 279		40 279	
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	31 767		31 767		
TOTAL	72 046		72 046		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles	98 988	98 988	
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence	387 598		387 598
		- titres de participation			
	- autres immobs financières				
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	60 500		12 418	48 082	
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	547 086		111 406	435 680	
TOTAL GÉNÉRAL	619 132		183 452	435 680	
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation			84 464	
	- financières				
	- exceptionnelles			98 988	

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

31/12/2020

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour risques et charges qui correspondait au litige existant depuis l'exercice 2017 avec la société Econocom portant sur la fin d'un contrat de fourniture d'infrastructures informatiques (serveurs et sauvegardes) a été reprise en totalité. En effet, en date du 21/10/2020, la société Hybrigenics a été condamnée et la décision est exécutoire.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/12/2020

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La SA Hybrigenics détient :

- 19,99% des titres de la société Hybrigenics Services, comptabilisés pour une valeur de 23 k€ dans les comptes. La créance envers Hybrigenics Services pour 320 k€ a été dépréciée à hauteur de 200 k€, compte-tenu de la situation financière d'Hybrigenics Services.
- 100% des titres de la société Hybrigenics Pharma Inc, comptabilisés pour une valeur de 188 k€ dans les comptes. Compte-tenu de l'arrêt de l'activité d'Hybrigenics Inc, les titres de participations de cette filiale sont totalement dépréciés. La société est en cours de liquidation.
- 100% des titres de la société Stemcis, comptabilisés pour une valeur de 2 291 k€ au 31/12/2020.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
HYBRIGENICS PHARMA INC - 50 MILK STREET 99000 BOSTON - Observations	200 000	-15 272	100.00	187 598					-184 723	
Comptes 31/12/20 en dollars										
STEMCIS - 2 RUE MAXIME RIVIERE 97492 SAINTE CLOTILDE - 504934050 Observations	1 380 300	-1 856 406	100.00	2 291 298	2 291 298			300 422	-258 778	
Comptes 31/12/20 en euros										
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
HYBRIGENICS SERVICES - 1 RUE PIERRE FONTAINE 91000 EVRY COURCOURONNES - 512300534 Observations	43 045	1 126 552	19.99	23 284	23 284	310 000		2 447 700	-122 733	
Comptes 31/12/19 en euros										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	310 000	110 000	200 000
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	53 996	53 996	
	Autres créances clients	93 699	93 699	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques	40 887	40 887	
	Taxe sur la valeur ajoutée	41 774	41 774	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)	3 777 211	3 777 211		
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	4 500	4 500		
Charges constatées d'avance				
TOTAUX		4 322 067	4 122 067	200 000
Renvois	(1) Montant des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

31/12/2020

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	8 089
Autres créances	81 787
Disponibilités	
TOTAL	89 876

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Bons de Souscription d'actions

Au 31 décembre 2020, 3 plans de souscription d'actions sont exerçables. Les caractéristiques de ces bons sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	BSA 13	BSA 14	BSA 15
Modalités d'émissions			
Date de l'AGM	07/06/2012	20/06/2014	25/06/2015
Date du conseil d'administration	27/03/2013	10/12/2014	18/12/2015
Quantité totale autorisée	500 000	500 000	400 000
Nombre de bons émis	315 000	275 000	225 000
Prix d'émission d'un BSA	0.15	0.28	0.05
Prix de souscription d'un BSA	0.95	1.84	1.08
Durée de validité	10 ans	10 ans	10 ans
Date limite d'exercice	26/03/2023	09/12/2024	17/12/2025
Mouvements sur les bons			
Nombre de bons exercés	-	-	-
Montant reçu	-	-	-
Nombre de bons en circulation	315 000	275 000	225 000
Augmentation de capital potentielle en nombre d'actions	315 000	275 000	225 000

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	233 769 740.00	0.01
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	233 769 740.00	0.01

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

31/12/2020

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	2 337 697			2 337 697
Primes liées au capital social	3 627 604			3 627 604
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau		-735 507		-735 507
Résultat de l'exercice	-735 507	-326 680	-735 507	-326 680
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	5 229 794	-1 062 186	-735 507	4 903 114

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

31/12/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les dettes financières sont constituées d'un dépôt de garantie reçu d'un ancien sous-locataire de la société.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	92	92		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	68 393	68 393		
Fournisseurs & comptes rattachés	418 369	418 369		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	8 766	8 766		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	2 099	2 099		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	535	535		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 018 056	1 018 056		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	1 854	1 854		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	1 518 164	1 518 164		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exer.
 (2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

31/12/2020

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 263
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 654
Dettes fiscales et sociales	535
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 042
TOTAL DES CHARGES À PAYER	69 495

ENGAGEMENTS DONNÉSEngagements conditionnels

Dans le cadre de l'acquisition des licences inecalcitol en novembre 2005, la Société s'est engagée à effectuer des paiements futurs conditionnels, dont l'exigibilité sera fonction du franchissement des différentes phases de développement et du succès de la commercialisation d'un médicament issu de la molécule. Le solde de ces paiements conditionnels au 31 décembre 2020 s'élève à 1 900 k€.

Par ailleurs, le contrat d'acquisition des licences inecalcitol, toujours effectif au 31 décembre 2020, prévoit le paiement par Hybrigenics de royalties à hauteur de 3% des ventes futures de médicaments, ce qui paraît peu probable à ce stade.

Autres engagements

- Le compte titres détenu par Hybrigenics dans le capital de STEMCIS est nanti à hauteur de 80% au profit d'un établissement bancaire prêteur de la société STEMCIS.

HONORAIRES VERSÉS C.A.C

31/12/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
DELOITTE	27 135	27 000
TOTAL	27 135	27 000

LES EFFECTIFS

31/12/2020

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES

Montants

Organes d'administration

Organes de direction

Organes de surveillance

45 000

LES EFFECTIFS

La société ne compte pas d'effectif.

COORDONNEES DE LA SOCIETE :

HYBRI GENI CS
393 RUE CHARLES LINDBERGH
34130 MAUGUIO

SIREN 415 121 854

HYBRIGENICS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh

34130 Manguio

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

HYBRIGENICS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh

34130 Mauguio

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société HYBRIGENICS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HYBRIGENICS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les informations relatives à l'évaluation des titres de participations décrites dans l'annexe. Celles-ci sont en adéquation avec le plan comptable général.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Alain HUDELLET

Associé

HYBRIGENICS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh

34130 Mauguio

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

HYBRIGENICS

Société anonyme

393 rue Charles Lindbergh

34130 Mauguio

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 223-19 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention de gestion de trésorerie

Personnes intéressées :

Monsieur Jean-Paul ANSEL, Président Directeur Général de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, Président du conseil d'administration de la société HYBRIGENICS, et président de la société STEM CIS.

Madame See Nuan SIMONYI, administratrice de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et administratrice d'HYBRIGENICS.

Nature et objet :

Convention de trésorerie entre les sociétés DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, HYBRIGENICS et STEM CIS.

Aux termes de cette convention signée le 21 octobre 2019, les parties sont convenues de ce que DMS est chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie de ses filiales.

Modalités :

Les avances de trésorerie seront productives d'intérêts calculés annuellement. Le taux retenu pour la rémunération de ces avances sera égal au taux maximum fiscalement déductible des avances en compte-courant, tel qu'il est défini aux articles 39-1.3 et 212 du Code Général des Impôts.

A Perpignan, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Alain HUDELLET

Associé

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



HYBRIGENICS

Société anonyme au capital social de 2.337.697,40 euros
Siège social : 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30660 Gallargues-le-Montueux
RCS Nîmes 415 121 854

RECTIFICATIF

**à l'avis préalable publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 96 du 11 août 2021,
annonce n° 2103689**

Sur décision du conseil d'administration, le texte de la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société HYBRIGENICS, convoquée le 21 septembre 2021 à 10H00 au siège social dont l'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 août 2021 n° 96, annonce n° 2103689, est modifié comme suit :

Seizième résolution (Modification de l'article 9 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions à caractère extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

décide :

- sous réserve de l'obtention d'une dérogation à la mise en œuvre d'une Offre Publique d'Achat obligatoire, en cas de franchissement de seuil par attribution d'un droit de vote double, et à effet de la date d'obtention de ladite dérogation,
- d'instaurer, en application de l'article L 225-123 du Code de commerce un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

En conséquence, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 9 ~ DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS »

Le paragraphe suivant est ajouté, après le 2^{ème} paragraphe.

« Chaque action donne droit à un droit de vote en assemblée générale. Toutefois un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. »

Les autres stipulations de l'article demeurent inchangées.

Le Conseil d'administration.

HYBRIGENICS

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital social de 2.512.938,79 euros
Siège social : 9 avenue du canal Philippe Lamour, 30 660 Gallargues-le-Montueux
RCS Nîmes 415 121 854

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires s'est réunie le 21 septembre 2021 sur première convocation du conseil d'administration.

	Quorum exigé (1 ^{ère} convocation)	Nombre d'actions (présents, représentés ou ayant voté par correspondance)	Nombre de voix
Partie ordinaire : 20%	50 258 776	96 962 858	96 962 858
Partie extraordinaire 25%	62 823 470	96 962 858	96 962 858

Vote des résolutions

Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

	Résolutions proposées	Pour % voix exprimées	Contre % voix exprimées	Abstention	Sens du vote
1	<i>Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
2	<i>Quitus aux administrateurs</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
3	<i>Affectation du résultat</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
4	<i>Conventions relevant des article L 225-38 et suivants du code de commerce</i>	51 530 Soit 100%	0 Soit 0%	96 911 328	Adoptée

HYBRIGENICS

	Résolutions proposées	Pour % voix exprimées	Contre % voix exprimées	Abstention	Sens du vote
5	<i>Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
6	<i>Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute natures versés au titre de l'exercice 2020 à M. Delansorne et M. Gauthier</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
7	<i>Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
8	<i>Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul ANSEL</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
9	<i>Renouvellement du mandat de Mme See Nuan SIMONYI</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
10	<i>Nomination d'un nouvel d'administrateur</i>	96 955 558 Soit 99,99%	7 300 Soit 0,01%	0	Adoptée
11	<i>Nomination d'un nouvel d'administrateur</i>	96 955 558 Soit 99,99%	7 300 Soit 0,01%	0	Adoptée
12	<i>Nomination d'un nouvel d'administrateur</i>	96 955 558 Soit 99,99%	7 300 Soit 0,01%	0	Adoptée
13	<i>Nomination d'un nouvel d'administrateur</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée

HYBRIGENICS

	Résolutions proposées	Pour % voix exprimées	Contre % voix exprimées	Abstention	Sens du vote
14	<i>Nomination d'un nouvel d'administrateur</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
15	<i>Ratification du transfert du siège social</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée

Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

	Résolutions proposées	Pour	Contre	Abstention	Sens du vote
16	<i>Modification de l'article 9 des statuts</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée
17	<i>Pouvoirs</i>	96 962 858 Soit 100%	0 Soit 0%	0	Adoptée